



Traité Békhорот

Michna 4 - Chapitre 5

הָיָה בְּכוֹר רוֹדְפוֹ,
 וּבָעֵטוֹ וְעָשָׂה בּוֹ מוֹם,
 הָרִי זֶה יִשְׁחַט עָלָיו.
 כָּל הַמוֹמִין הָרֹאִיִּין לְבוֹא בְיַדִּי אָדָם,
 רוֹעִים יִשְׂרָאֵל וְנֶאֱמָנִים,
 וְרוֹעִים כֹּהֲנִים אֵינָן וְנֶאֱמָנִים.
 רַבֵּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר:
 נֶאֱמָן הוּא עַל שֵׁל הַכֶּרֶו,
 וְאִינוֹ נֶאֱמָן עַל שֵׁל עֶצְמוֹ.
 רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
 הַחֲשׂוֹד עַל דְּבָר,
 לֹא דָנוּ,
 וְלֹא מְעִידוֹ:

[Si l'offrande du]premier-né le poursuivait, et qu'il ait donné un coup de pied[à l'animal]et lui ait causé un défaut, il pourra[l'abatte]à[cause de]ce[défaut]. En ce qui concerne]tous les défauts susceptibles d'être provoqués par une personne, les bergers israélites sont considérés comme crédibles[pour témoigner que les défauts n'ont pas été causés intentionnellement. Mais]les Kohanim-bergers ne sont pas considérés comme crédibles,[car ils sont les bénéficiaires si le premier-né a un défaut]. RabbanChimon ben Gamliel dit :[Un Kohen est]réputé crédible[pour témoigner]sur[le premier-né]d'un autre, mais n'est pas jugé crédible[pour témoigner]sur[le premier-né qui]lui appartient. Rabbi Meïr dit :[Un Kohen]qui est soupçonné d'[avoir causé un défaut]ne peut ni juger ni témoigner[dans les cas impliquant cette affaire, même au nom d'un autre].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions